

Médiathèque Etienne Caux

Règlement intérieur

SOMMAIRE

I	- Utilisation du service.....	page 2
II	- Conditions générales du droit de prêt.....	page 3
III	- Conditions particulières relatives à chaque catégorie de prêt	page 4
IV	- Conditions relatives à la consultation des documents à la médiathèque.....	page 5
V	- Conditions relatives à la reproduction des documents à la médiathèque.....	page 6
VI	- Conditions relatives à l'utilisation du multimédia.....	page 6
VII	- Conditions relatives à la confidentialité des données personnelles	page 7
VIII	- Conditions relatives à la mise à disposition des salles.....	page 7

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des services de la médiathèque de Saint-Nazaire, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014, il remplace le précédent règlement en date du 31 mai 2007 modifié par délibérations du Conseil Municipal des 19 décembre 2008 et 17 décembre 2010.

Il fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel de la médiathèque, sous l'autorité du directeur, est chargé de le faire appliquer.

Le règlement intégral est consultable dans chaque bibliothèque du réseau et sur le site internet de la médiathèque : <http://mediatheque.mairie-saintnazaire.fr>.

La médiathèque de Saint-Nazaire est organisée en réseau comprenant 3 équipements :

- Médiathèque Etienne Caux
 - Bibliothèque Anne Frank
 - Bibliobus
- 6 rue Auguste Baptiste Lechat - 44600 Saint-Nazaire
51 boulevard Broodcoorens - 44600 Saint-Nazaire

Les horaires sont fixés par l'Administration Municipale et portés à la connaissance du public.

CHAPITRE I - UTILISATION DU SERVICE

Article 1

La consultation des documents est libre et gratuite.
Le prêt est réservé aux personnes adhérentes à la médiathèque.
L'usage des postes internet est gratuit (certains postes sont soumis à la réservation).

Article 2

Il est interdit de fumer, vapoter, manger, commercer dans les locaux de la médiathèque, d'introduire des substances illicites, de s'y livrer à des manifestations bruyantes.

Les usagers sont tenus de respecter une atmosphère de calme et de tranquillité.
Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

Les usagers sont tenus de se comporter correctement à l'égard des autres usagers et du personnel de la médiathèque. Ils doivent également respecter les lieux, le mobilier et les documents.

Article 3

L'utilisation des différents documents mis à disposition des usagers doit se faire dans le respect de ces documents.

Il est notamment interdit de souligner ou de surligner le texte dans les livres ou revues, d'écrire des commentaires dans les marges, de corner, déchirer ou découper des pages, de se livrer à des réparations personnelles. Tout document dégradé devra être racheté.

Les documents doivent être rendus complets.

Article 4

Les usagers ne peuvent prendre de photos ni filmer dans l'enceinte de la Médiathèque sans autorisation de la direction.

Article 5

Le public doit respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou éducatif. Il est effectué par la Médiathèque après visa de la direction.

Article 6

Tout enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte.

Les mineurs, lorsqu'ils fréquentent la Médiathèque, demeurent sous la responsabilité de leurs parents, responsables légaux, ou accompagnateurs adultes.

L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux enfants de moins de 10 ans, non accompagnés.

Article 7

L'accès en roller, skate, trottinette et autres engins à roulettes est interdit. Le dépôt de ces engins est autorisé dans les consignes de la Médiathèque ou à tout autre endroit désigné par les bibliothécaires (voir article 10).

Article 8

A l'exception des animaux d'assistance des personnes handicapées, l'accès des animaux est strictement interdit.

Pour garantir la sécurité du public, les animaux doivent être attachés à l'extérieur des établissements.

Article 9

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque par la direction de la Médiathèque.

Article 10

Des consignes sont à disposition à la Médiathèque pour le dépôt de sacs ou d'objets volumineux. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations d'objets personnels.

CHAPITRE II - CONDITIONS GENERALES DU DROIT AU PRET

Article 11

Pour bénéficier d'un prêt de documents, il faut obligatoirement être adhérent à la Médiathèque. L'adhésion est valable pour toutes les bibliothèques du réseau.

Une carte d'adhésion est établie pour chaque inscription. L'usage de cette carte est strictement personnel.

L'utilisateur doit présenter sa carte d'adhésion pour pouvoir emprunter. S'il ne dispose pas de cette carte, le prêt d'un seul document est permis sur présentation d'une pièce d'identité (pièce présentant une photographie de l'utilisateur).

Le titulaire de la carte (son responsable légal, le cas échéant) est personnellement responsable des documents empruntés.

Article 12

L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation, valable pour la durée d'une année, renouvelable à la date anniversaire de l'inscription.

Il existe également un abonnement vacancier valable du 1^{er} juin au 30 septembre.

Article 13

Un reçu attestant du paiement de la cotisation est remis à chaque adhérent. En aucun cas cette cotisation ne pourra être remboursée.

Article 14

Les tarifs en vigueur à la Médiathèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tout usager doit fournir les pièces justificatives suivantes au moment de son inscription :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour),
- une autorisation des parents ou du responsable légal pour les moins de 18 ans (signature de la fiche d'inscription),
- et selon sa situation, pour bénéficier de la gratuité :
- un justificatif de moins de 3 mois (attestation de chômage, de RSA, allocation de solidarité aux personnes âgées, minimum vieillesse, allocation adulte handicapé, allocation d'insertion, allocation temporaire d'attente, allocation veuvage).

Les adhérents de la Médiathèque sont tenus de signaler tout changement d'adresse (postale et/ou courriel).

Article 15

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent doit prévenir la Médiathèque dans les plus brefs délais.

La procédure déclenchée est la suivante :

- Arrêt du prêt pendant une semaine, ce délai devant permettre à l'abonné de procéder aux recherches utiles et d'éviter un usage frauduleux de la carte par une tierce personne.
- Si la carte n'est pas retrouvée dans un délai d'une semaine, délivrance d'une nouvelle carte sur présentation d'une pièce d'identité.
- La durée de validité de l'adhésion n'est pas modifiée.

CHAPITRE III - CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A CHAQUE CATEGORIE DE PRET

Article 16

Les emprunteurs de documents, quel qu'en soit le support (livres, documents audio-visuels et multimédias...) sont tenus de se conformer à la législation en vigueur concernant leur utilisation (reproduction...).

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé dans le cadre du cercle familial (à l'exception des livres et CD prêtés dans le cadre du prêt aux Collectivités Jeunesse). Toute diffusion publique de documents audiovisuels est interdite.

Article 17

Les emprunts de documents Adultes peuvent être effectués à partir de 14 ans.

Article 18

Chaque prêt est accordé pour une durée limitée.

Ce prêt est renouvelable une fois avant la date d'échéance de celui-ci (à l'exception des documents réservés).

Tout document peut être déposé dans la boîte de retour située à l'entrée de la Médiathèque de centre-ville.

Article 19

L'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité.

L'utilisateur ayant perdu, détérioré ou s'étant fait voler un document devra, dans un délai d'un mois, racheter le même document neuf. Si le document n'est pas disponible dans le commerce, l'utilisateur devra acheter un document d'un coût équivalent selon les indications de la Médiathèque.

Une fois le rachat effectué, l'utilisateur peut conserver le document abîmé.

La Médiathèque peut fournir, le cas échéant, une attestation pour l'assurance de l'utilisateur.

Article 20

Le non-respect des durées de prêt entraîne l'envoi d'avis de retard.

Aucun emprunt n'est alors possible avant la restitution des documents.

En cas de non-restitution de documents et d'absence de réponse de la part de l'utilisateur, un avis des sommes à payer sera adressé à ce dernier. Le montant de cet avis correspond au prix des documents non-restitués (prix à l'état neuf) majoré de frais de gestion de dossier dont le montant forfaitaire est fixé à 8,00 euros.

Ces mesures de pénalité s'appliquent à tout emprunteur, enfant et adulte, et pour tous les types de documents. Toute contestation de pénalité doit être adressée à la direction de la Médiathèque.

CHAPITRE IV - CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION DES DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE

Article 21

Sont exclus du prêt à domicile et consultables uniquement sur place :

- certains ouvrages de références (usuels) ;
- le dernier numéro de chaque revue ou journal ;
- les quotidiens, certains hebdomadaires et journaux reçus à titre gratuit ;
- les ouvrages du fonds de conservation (ouvrages conservés en raison de leur valeur patrimoniale).

Article 22

Certains documents (livres de la réserve en particulier) ne sont communiqués qu'après accord de la direction de la Médiathèque et dans les conditions déterminées par celle-ci et ce, en raison des mesures de protection du patrimoine.

Article 23

La Médiathèque de Saint-Nazaire propose un service de prêt entre les bibliothèques. Elle se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les usagers.

L'utilisateur-demandeur s'engage à payer les frais inhérents à ce service.

Les conditions de consultation et de reproduction sont fixées par la bibliothèque prêteuse.

CHAPITRE V - CONDITIONS RELATIVES A LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE

Article 24

La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la législation en vigueur. Des photocopieurs sont à la disposition du public.
Les tarifs des photocopies sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 25

Est expressément interdite la photocopie de tout document jugé non reproductible par photocopie ou dont la photocopie pourrait altérer la conservation; la direction de la Médiathèque garde toute latitude pour interdire la photocopie de certains documents (risque de détérioration des supports, problème de droits d'auteurs....).

La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents reproduits et notamment celui qui contreviendrait à la législation.

CHAPITRE VI -CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU MULTIMEDIA

Article 26

La Médiathèque met à disposition du public des postes multimédia dont l'accès est libre et gratuit. Certains de ces postes peuvent être réservés.
En cas de forte affluence, la consultation pourra être limitée en temps.
Afin de respecter le calme du lieu, deux personnes par poste seulement sont autorisées.

Le service est accessible à tous.

Les enfants, jusqu'à 8 ans, devront être accompagnés d'une personne majeure.

A la Médiathèque de centre-ville, la consultation est réservée aux enfants en espace jeunesse et aux plus de 14 ans en espace adulte.

Article 27

Un accès WiFi gratuit est proposé dans certains espaces de la Médiathèque Etienne Caux. L'accès à ce service se fait sur inscription auprès du personnel de la Médiathèque (sur présentation d'une carte de lecteur ou d'une pièce d'identité).

Article 28

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique et sur le fonctionnement normal des réseaux.

Il est notamment interdit :

- d'enregistrer des informations sur le disque dur,
- de consulter ses propres cédéroms,
- d'utiliser l'adresse électronique de la Médiathèque,
- de consulter des sites de jeux d'argent.

Des impressions payantes sont possibles selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

La Médiathèque n'est pas responsable des erreurs de manipulation de l'utilisateur lors de ces impressions (perte de données, impressions de page blanche...).

Article 29

La consultation de sites internet doit être conforme à la loi en vigueur relative à l'affichage de textes et d'images dans un lieu public (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...).

Il est notamment interdit de consulter des sites pornographiques, faisant l'apologie de la violence, de discriminations, du racisme ou de pratiques illégales.

Les bibliothécaires se réservent le droit d'intervenir voire d'interrompre la consultation en cas de non-respect de ces règles. Une infraction au règlement pourra également entraîner l'interdiction temporaire d'utilisation des ressources multimédias.

CHAPITRE VII – CONDITIONS RELATIVES A LA CONFIDENTIALITE DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 30

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Médiathèque garantit à ses usagers un droit d'accès et de rectification de leurs données informatiques personnelles.

Les données confidentielles des usagers ainsi que la liste de leurs emprunts, dont la saisie dans le cadre de l'activité de la bibliothèque est autorisée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), ne peuvent être communiqués. L'historique des prêts de chaque usager est effacé par le logiciel au bout de trois mois.

CHAPITRE VIII – CONDITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES

Article 31

La Médiathèque Etienne Caux dispose de locaux d'animation qu'elle utilise pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle.

La Médiathèque Etienne Caux est un bâtiment classé ERP de 3^{ème} catégorie (Etablissement Recevant du Public).

Selon les normes de sécurité, les capacités maximales d'accueil des différents espaces susceptibles d'être mis à disposition sont les suivantes :

- salle d'animation de la Médiathèque Etienne Caux: 70 places assises
- salle de l'heure du conte de la Médiathèque Etienne Caux : 50 places assises
- salle de l'heure du conte de la bibliothèque Anne Frank : 48 places assises

En dehors des périodes dévolues à sa programmation, la direction de la Médiathèque peut être amenée à mettre à disposition ces locaux pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

Cette mise à disposition concerne en priorité des manifestations relatives à la culture et à la lecture publique et, éventuellement, à d'autres domaines.

Article 32

Le cadre de la mise à disposition :

- Mise à disposition pour les organisations dont les activités ont un caractère social, culturel ou éducatif compatible avec les missions de la Médiathèque ;
- Mise à disposition pour les services municipaux de la ville de Saint-Nazaire.

Après étude de la demande, la direction de la Médiathèque fera connaître les disponibilités. Elle demeure libre d'accepter la manifestation qui lui est proposée ou de la refuser, sans qu'elle ait l'obligation de justifier sa décision. Elle étudiera notamment la faisabilité de l'opération.

Le bénéficiaire de cette mise à disposition doit s'engager à suivre les règles de sécurité du bâtiment. Il doit également respecter l'intégrité des lieux et du mobilier.

En cas de dégradations, la Ville de Saint-Nazaire se réserve d'engager les poursuites nécessaires.